

Lantivy (de)

Preuves de noblesse pour la Grande Écurie (1738)

Louis-Pierre d'hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Louis-André de Lantivy (Lentivi), fils de Louis-Pierre-Jacques, seigneur de Bonchamps, et de Louise Langlois, admis comme page de la Grande Écurie du roi, à Paris le 22 novembre 1738.

Bretagne et Anjou, 22 novembre 1738

Preuves de la noblesse de Louis-André de Lentivi, agréé pour estre élevé page du roi dans sa Grande Écurie, sous le commandement de monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France.

*De gueule à une épée d'argent posée en pal, la pointe en bas.
Casque de trois quarts.*

I^{er} degré, produisant – Louis-André de Lentivi, 1722.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Niaffles au diocèse d'Angers, portant que Louis André de Lentivi, fils aîné de messire Louis-Pierre-Jaques de Lentivi, seigneur de Bonchamps, de Niafle, etc., et de dame Louise Langlois, sa veuve, fut ondoyé le vingt-deux février mille sept cent vingt-deux, et reçu le sacrement des cérémonies du batesme le vingt-deux décembre mille sept cent vingt-trois. Cet extrait signé Roncerai, curé de ladite église, et légalisé.

II^e degré, père et mère – Louis-Pierre-Jaques de Lentivi, seigneur de Bonchamps, Louise Langlois, sa femme, 1716.

Contract de mariage de messire Louis-Pierre-Jaques de Lentivi (qualifié chevalier), seigneur de Bonchamps, fils aîné de messire Louis-Pierre de Lentivi (aussi qualifié chevalier), seigneur de la Lande, et de feu dame Marie Anne de la Chevalerie, sa femme, acordé le dix février mille sept cent seize avec demoiselle Louise Langlois, fille de



Jaques Langlois, seigneur de la Roussière, conseiller du roi, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Bretagne, et de dame Marie Boussineau. Ce contract passé devant Contanceau, notaire à Nantes.

Sentence rendue le vingt-trois juin mille sept cent huit par laquelle le sieur Drouard, senechal de la baronie de Craon donne acte à messire Louis-Pierre de Lentivi (qualifié chevalier), seigneur de Champré, conseiller au parlement de Bretagne, de l'acceptation qu'il fesoit de la garde noble de Louis-Pierre-Jaques, de Jean-René et de Marie-Anne de Lentivi ses enfans, nés de son mariage avec feu dame Marie Anne de la Chevalerie. Cette sentence signée Paillard.

III^e degré, ayeul – Louis Pierre de Lentivi, seigneur de l'Isletison, Marie Anne de la Chevalerie, sa femme, 1697.

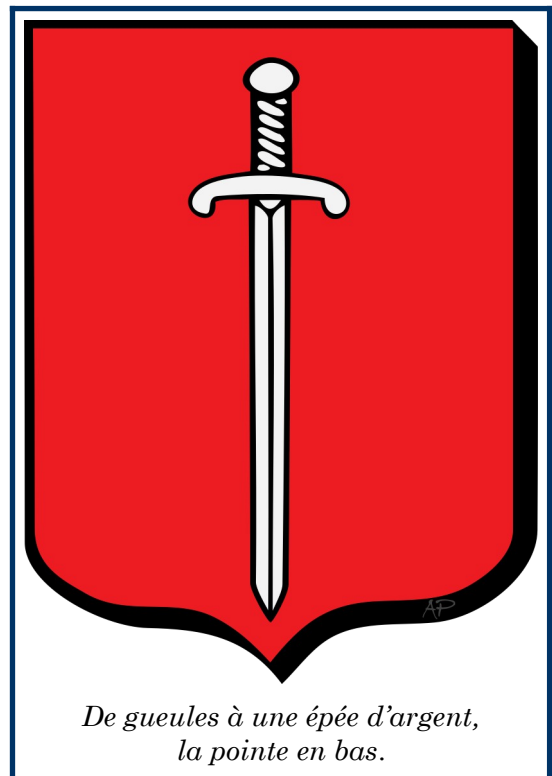
Contract de mariage de messire Louis-Pierre de Lentivi (qualifié chevalier), seigneur de l'Isletison, de la Lande, des Champiré etc., fils aîné et héritier principal et noble de messire Louis de Lentivi (aussi qualifié chevalier), seigneur desdits lieux, et de dame Marie Gouin, sa femme, acordé le seize avril mille six cent quatre vingt dix sept avec demoiselle Marie-Anne de la Chevalerie, fille unique et héritière noble de messire René de la Chevalerie (qualifié chevalier), seigneur de la Touchardière, etc., et de dame Anne Drouet. Ce contrat passé devant du Roger, notaire à Craon.

Partage noble dans les successions de messire Louis de Lentivi (qualifié chevalier), vivant seigneur de L'Isletison, de la Lande, de Champiré etc., et de feu dame Marie Gouin, sa femme, donné le seize mai mille six cent quatre-vingt-dix-huit, par messire Louis-Pierre de Lentivi, leur fils aîné et héritier principal et noble, à dame Gabrielle et Madeleine de Lentivi, ses sœurs. Cet acte reçu par du Roger, notaire à Craon.

[folio 208v]

IV^e degré, bisayeul – Louis de Lentivi, seigneur de l'Isletison, Marie Gouin, sa femme, 1668.

Contract de mariage de messire Louis de Lentivi (qualifié chevalier), fils aîné, héritier principal et noble de messire Pierre de Lentivi (aussi qualifié chevalier), seigneur de l'Isletison, de la Lande et de Niaffles, et de feu dame Françoise de Maumechin, sa femme, acordé le vingt quatre janvier mille six cent soixante-huit, avec demoiselle Marie Gouin, fille de René Gouin, écuyer, seigneur de Liaré, et de dame Renée Arnoul. Ce contract passé devant Gilles,



notaire à Chateaugontier.

Partage noble dans les biens de messire Pierre de Lentivi, (qualifié chevalier) seigneur de l'Isletison, et dans ceux de dame Françoise de Maumechin, sa femme, donné le dix juin mille six cent soixante-dix par messire Louis de Lentivi (aussi qualifié chevalier), seigneur dudit lieu de l'Isletison, leur fils aîné et héritier principal, à Pierre de Lentivi, son frère, écuyer, seigneur de la Chartenaie. Cet acte reçu par Gastineau, notaire à Craon.

V^e degré, trisayeul – Pierre de Lentivi, seigneur de Kermaingui, Françoise de Maumechin, sa femme, 1630.

Contract de mariage de Pierre de Lentivi, écuyer, seigneur de Kermaingui et de l'Isletison, fils aîné de Jean de Lentivi, vivant écuyer, seigneur dudit lieu de Kermaingui, et de feu dame Jeanne Masseot, sa femme, acordé le sept septembre mille six cent trente avec demoiselle Françoise de Maumechin, fille de François de Maumechin, écuyer, seigneur de la Bovinière et de demoiselle Renée de Guiard. Ce contract passé devant Séréz, notaire à Angers.

Transaction faite le quatre janvier mille six cent vingt-neuf entre Mathieu de Lentivi, écuyer, seigneur de la Guitonnière, et Pierre de Lentivi, son frère, écuyer, seigneur de l'Isletison et de Kermaingui, fils aîné et héritier principal de Jean de Lentivi, vivant écuyer, seigneur dudit lieu de Kermaingui, et de feu dame Jeanne Maceot, sa femme, sur les diferends qu'ils avaient pour le partage des biens qui leur étaient échus par la mort desdits seigneur et dame de Kermaingui, leur père et mère. Cet acte reçu par Pinet, notaire à Rennes.

VI^e degré, 4^e ayeul – Jean de Lentivi, seigneur de Kermaingui, Jeanne de Macéot, sa femme, 1601.

Arrest du parlement de Paris rendu le dix mars mille six cent un, au profit de Jean de Lentivi, écuyer, seigneur de Kermaingui, et de demoiselle Jeanne Macéot, sa femme, contre Artus de Chevigné, seigneur d'Arestau. Cet arrest signé par la chambre, Goquier.

[*folio 209*] Acord fait le dix-sept mars mille cinq cent quatre-vingts entre nobles gens Pierre de Lentivi, seigneur de la Haie-Drean, et Jean de Lentivi, le jeune, son frère puiné, sur le partage noble des gens nobles et de gouvernement noble et avantageux de nobles gens Gui de Lentivi, et Amaurie de Guervasic, sa femme, leur père et mère, vivants seigneur et dame dudit lieu de la Haie. Cet acte reçu par Guille, notaire de la cour de Largouet.

Autre acord sur le partage noble des biens nobles et de gouvernement noble et avantageux de nobles gens Gui de Lentivi et Amaurie de Guervazic, sa femme, vivant seigneur et dame de la Haie-Dréan, fait le vingt-neuf septembre mille cinq cent soixante-dix-huit, entre nobles gens Pierre de Lentivi, leur fils aîné et héritier principal, seigneur dudit lieu de la Haie, et Jean de Lentivi l'aîné, son frère puiné. Cet acte reçu par Kerelles, notaire de la cour de Largouet.

VII^e et VIII^e degrés, 5^e et 6^e ayeuls – Gui de Lentivi, écuyer, fils de Guillaume de Lentivi, seigneur de la Haye Brean, Amaurie de Kervazic, sa femme, 1528, 1551.

Contract de mariage de noble homme Gui de Lentivi, écuyer fils et héritier principal et noble de Guillaume de Lentivi, vivant écuyer, seigneur de la Haie-Dréan, et de feu dame Isabeau Mayedo, sa femme, acordé le vingt-cinq juin mille cinq cent cinquante un, avec demoiselle Amaurie de Kervasic, fille et héritière noble de Jean de Kervasic, écuyer, seigneur de Kervasic, et de dame Marie de Keroudan. Ce contract passé devant Le Gall, notaire à Largouet.

Transaction faite le trente novembre mille cinq cent vingt-huit, entre Christine Le Couchon et Guillaume de Lentivi, écuyer, seigneur de la Haie-Dréan, tant en son nom que pour Isabeau Maydo, sa femme, sur les diférens qu'ils avaient pour le payement d'une rente de soixante-dix sols qui avait été transportée à feu Yvon Maydo, écuyer, seigneur dudit lieu de la Haie-Dréan, père de la demoiselle Isabeau. Cet acte reçu par Le Conte, notaire de la cour de Largouet.

Nous Louis Pierre d'Hozier juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du roi, conseiller en ses conseils, maitre ordinaire en sa chambre des [*folio 209v*] comptes de Paris, généalogiste de la maison de la chambre et des écuries de Sa Majesté et de celles de la Reine,

Certifions au Roi et à Son Altesse Monseigneur le Prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France, que Louis André de Lentivi à la noblesse nécessaire pour etre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vériffiée et dressée à Paris le samedi vingt-deuxième jour de novembre de l'an mille sept cent trente-huit.

[*Signé*] D'Hozier